Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260612-05_06_2026_4-DE

Ville de MORDELLES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin 2026 à 17h30, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Mme Armelle BILLARD, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS :** Mme BILLARD, M. BROUARD, Mme GUILLEMOT, M. BOTREL, Mme DESMAS, M. BRIMER, M. LE TURNIER, M. NOZAY, Mme MESDON, Mme HERVIAULT, M. NIZAN, Mme GÖTZ-OVA, M. KERMORVANT, Mme RENAULT WASSE, M. ALIM, Mme FINAS, Mme LE HENANFF, M. PIANTINO, Mme CORMENIER, M. AFRICA, M. GRZESKOWIAK

**ABSENT :** M. FOUCHER

**POUVOIRS :**
Mme ECKERN à Mme DESMAS
M. JAUMARD à M. BROUARD
M. BERTHELOT à Mme GUILLEMOT
M. LEBRETON à M. NIZAN
Mme MATEO à M. NOZAY
Mme DAUVERGNE à M. BRIMER
Mme LE DOARE à Mme CORMENIER

Mme Youna LE HENANFF, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 29 mai 2026 ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

## CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

**05-05-2026-4**

Rapporteur : A. Billard

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-3,

Vu l'installation du nouveau conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant que l'article L.2143-3 du CGCT impose à toute commune de 5 000 habitants et plus la création d'une commission communale pour l'accessibilité,

Considérant que cette commission est notamment chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

Considérant que cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées qui sont désignés par arrêté de Madame la Maire, laquelle préside également la commission,

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260612-05_06_2026_4-DE

*Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :*

- *DE CREER une commission communale d'accessibilité composée de :*
  - *Une présidente représentée par Madame la Maire*
  - *Un vice-président représentant Madame la Maire*
  - *3 membres de la majorité*
  - *1 membre du groupe d'opposition*
  - *1 représentant d'associations ou organismes représentants les personnes handicapées [tous les types de handicap)*
  - *1 représentant d'associations ou organismes représentant les personnes âgées*
  - *1 représentant des acteurs économiques*
  - *1 représentant d'autres usagers de la Ville*

**La Maire,**

**Armelle BILLARD**

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

**La Secrétaire de séance,**

**Youna LE HENANFF**